



Arrondissement de
Pontarlier
Canton de Valdahon

Date de convocation :
11/02/2026

OBJET

FINANCES RA

**Affectation du résultat
de l'exercice 2025 en
application de la
nomenclature M22**

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 8
votants : 10

DECISION

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 2

Date d'affichage :
09.03.2026

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

N° 26.09

Séance du 24.02.2026

Président de séance : Mme GUILLEUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme GUILLEUX, Mme FERNIOT, M. KURT, Mme LIME-VIEILLE, Mme POURET, M. GROSJEAN, M. LAPOIRE, M. ANDREZ.

Etaient absents : Mme LE HIR, Mme BRACHOTTE, M. DUMONT, M. MANZONI, Mme CHABRIER, Mme BRECHEMIER, M. ARNAL.

Invités : Mme LEROY

Secrétaire de séance : Mme FERNIOT

Procurations de vote : M. DUMONT/ Mme GUILLEUX – Mme BRECHEMIER / Mme FERNIOT

L'examen du compte administratif 2025 permet d'arrêter les comptes de l'exercice et de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en recettes et en dépenses à reporter au budget de l'exercice suivant.

Au vu des résultats du compte administratif 2025 du budget de la Résidence Autonomie, il est proposé au Conseil d'Administration :

- la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 62 029.26 € qu'il convient d'affecter en report à nouveau pour l'exercice budgétaire 2026
- la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 48 079.36 € qu'il convient d'affecter en report à nouveau pour l'exercice budgétaire 2026

Conformément au II de l'article R.314.51 du CASF, l'excédent peut être affecté :

- à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N+1), ou de l'exercice qui suit (N+2) (compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) »)
- au financement de mesures d'investissement (compte 10682 « Réserve affectée à l'investissement » : Il s'agit là du seul cas où l'affectation des résultats se traduit par une opération d'ordre semi-budgétaire donnant lieu à émission d'un titre de recettes sur le compte 10682) ;
- au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il est affecté (N+1) (compte 111 « excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles ») ;
- à la réserve de compensation des déficits (compte 10686 « Réserve de compensation des déficits ») ;
- à la réserve de trésorerie, dans la limite du besoin en fonds de roulement tel que défini à l'article R.314-48 du CASF (compte 10685 « Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie) ;
- à la réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité (compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement »).

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 025-262505787-20260224-2609-BF

Berger
Levrault

L'excédent est affecté comme suit :

- 16 000 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité (compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement »).
- 32 079.36 € à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice qui suit (N+2) (compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) »)

Le conseil d'Administration se prononce favorable sur cette affectation des résultats 2025.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR

